C/2026/5301

14.10.2026

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.12641 — L CATTERTON / ALTAS / FULLSCRIPT)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2026/5301)

1. Le 6 octobre 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— L Catterton Management Limited («L Catterton», Royaume-Uni), contrôlée par Catterton Management Company, L.L.C. (États-Unis),

— Altas Corporation («Altas», États-Unis), contrôlée par APH II ULC. (Canada),

— Fullscript Inc. («Fullscript», États-Unis), contrôlée par HGGC, LLC (États-Unis) et Snapdragon Capital Partners, LLC (États-Unis).

L Catterton et Altas acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun indirect de Fullscript.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

La même concentration avait déjà été notifiée à la Commission le 28 septembre 2026, mais cette notification a été retirée le 1er octobre 2026.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— L Catterton est une société d'investissement axée sur le consommateur, dont les sociétés de portefeuille sont présentes sur les marchés de la vente au détail et de la restauration, des aliments et des boissons, des services aux consommateurs et des produits de consommation, notamment la production et la vente de produits de literie et d'habillement, d'accessoires, de produits cosmétiques et de parfums;

— Altas est une société d'investissement spécialisée dans l'acquisition de participations dans des entreprises ayant leur siège en Amérique du Nord. Ses investissements existants comprennent des entreprises fournissant des services industriels, des services financiers et, principalement aux États-Unis, certains services liés aux soins de santé;

— Fullscript exploite une plateforme d'approvisionnement en ligne permettant aux professionnels de la santé non conventionnels et conventionnels, ainsi qu'à leurs patients ou clients, aux États-Unis et au Canada, de se procurer des vitamines, des minéraux et des compléments alimentaires. Elle n'exerce aucune activité dans l'Espace économique européen.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12641 — L CATTERTON / ALTAS / FULLSCRIPT

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE